



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2/2019
Portant règlementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande en date du 15/01/2019 par laquelle l'entreprise ROESSEL sollicite l'autorisation de réaliser pour le compte du SDEA un nouveau branchement d'assainissement et eau potable pour la maison d'habitation située au 8 rue de l'Herbe SCI VILLA MUHLBACH, entre le 22 et le 25/01/2019 (hors réfection des enrobés décalée à fin février),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement ;

A R R E T E

Article 1^{er} : En raison des travaux cités ci-dessus qui seront réalisés entre le 22 et le 25/01/2019, la circulation et le stationnement des véhicules automobiles dans la rue de l'Herbe sont modifiés comme suit :

- La route sera barrée au droit du n° 8 ;
- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant au droit du chantier

Article 2 : La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 3 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, DEPN (DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu)
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- L'entreprise ROESSEL
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 17 janvier 2019

Le Maire
Michel LEOPOLD

